

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-06-062

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 et suivantes

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération 2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière d'instauration de tarifs,

Vu la décision 2021-06-037 concernant les conventions d'utilisations du bassin d'apprentissage

CONSIDERANT les demandes de mise à disposition du bassin d'apprentissage à la natation des communes de Crespières, Fontenay-le-Fleury et de Bailly et du Collège de la Quintinie pour l'année scolaire 2026-2027 ;

DECIDE

1) DE METTRE à disposition le bassin d'apprentissage à la natation pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités suivantes :

	Collège de la Quintinie	Fontenay-le-Fleury	Crespières	Bailly
Période	Du 14 sept 2027 au 02 avril 2027	Du 14 sept 2027 au 2 juillet 2027	Du 4 janvier 2027 au 02 avril 2027	Du 19 avril 2027 au 7 juillet 2027
Jour	<u>Judi</u> de 14h à 14h40	<u>Judi</u> de 9h à 11h <u>Vendredi</u> de 9h à 11h	<u>Judi</u> de 14h40 à 15h20	<u>Judi</u> de 14h à 15h10
Créneau par semaine	1	6	1	2
Redevance	gratuit	165 € le créneau	165 € le créneau	165€ le créneau

2) Indexation de la redevance annuelle

Revalorisation : L'augmentation du montant de la redevance annuelle est limitée à l'augmentation du taux d'inflation (INSEE) avec un plafonnement annuel à 2% sur un an et sera revue au 1er septembre de chaque année.

3) DIT que les crédits sont inscrits au budget et suivants

Fait à Noisy-le-Roi, le 19 juin 2026

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe Molinski, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le Maire,
Christophe Molinski



Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20260619-DEC2026-06-062-C
Date de réception préfecture : 26/06/2026